



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 10 avril 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 10 avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etai(ents) présents : Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON.

Procurat(ion)s : Mme Dominique DESTREMAU donne pouvoir à Mme Sylvie GOURMAUD, Mme Caroline ROUSSEL donne pouvoir à Mme Françoise LE MEUR.

Etai(ents) absent(s) : M. Florent BUSSEREAU, Mme Laëtitia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY FROSSARD.

Etai(ents) excusé(s) : Mme Dominique DESTREMAU, Mme Caroline ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2018
3. Budget Communal : Vote du compte de gestion 2017
4. Budget Communal : Vote du compte administratif 2017
5. Budget Communal : Vote de l'affectation du résultat 2017
6. Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2018
7. Budget Lotissement : Vote du compte de gestion 2017
8. Budget Lotissement: Vote du compte administratif 2017
9. Budget Lotissement: Vote de l'affectation du résultat 2017
10. Budget Lotissement: Vote du Budget Primitif 2018
11. Budget Transport : Vote du compte de gestion 2017
12. Budget Transport : Vote du compte administratif 2017
13. Budget Transport : Vote de l'affectation du résultat 2017
14. Budget Transport : Vote du Budget Primitif 2018
15. Budget Communal : Vote des taux communaux 2018
16. Adhésion au service commun de prévention, santé et qualité au travail du Grand Châtelleraut
17. Délibération du Conseil Municipal en prenant acte de la démission de monsieur Bussereau en tant qu'adjoint
18. Renouvellement d'un contrat de travail sur le grade d'adjoint technique
19. Création d'un emploi d'adjoint administratif
20. Délibération autorisant le GAEC de La Godet d'entretenir le chemin rural BV 197 et BV 14

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 12 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 12 mars 2018.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3. Budget Communal : Vote du compte de gestion 2017

Délibération n° 19-2018 : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion lotissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Budget Communal : Vote du compte administratif 2017

Délibération n° 20-2018 : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire quitte la salle et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de la commune, sous la présidence de monsieur René QUERE doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016: 22 184,70 €

Recettes BP 2017 :	904 994,70 €
Titres émis :	862 569,60 €
Réduction de titres :	18 827,32 €
Total recettes 2017 :	843 742,28 €

Dépenses BP 2017 : 904 994,70 €
Mandats émis : 746 525,52 €
Annulations de mandats : 15 640,45 €
Total dépenses 2017 : 730 885,07 €

Résultat de l'exercice 2017 : 112 857,21 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 135 041,91 €

Section investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016: - 49 153,95 €

Recettes BP 2017 : 357 900,39 €
Titres émis : 201 025,88 €
Réduction de titres 0,00 €
Total recettes 2017 201 025,88 €

Dépenses BP 2017 357 900,39 €
Mandats émis : 206 938,77 €
Annulations de mandats 0,00 €
Total dépenses 2017 206 938,77 €

Résultat de l'exercice 2017 : - 5 912,89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 55 066,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le compte administratif 2017.

Vote Pour 9 Contre 0 Abstention 1

* * * * *

Madame Dominique Destremau arrive à 20h28.

5. Budget Communal : Vote de l'affectation du résultat 2017

Délibération n° 21-2018 : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un résultat reporté de 2016 : 22 184,70 €

Un résultat de fonctionnement 2017 : 112 857,21 €

Un résultat reporté 2017 : 135 041,91 €

Part affecté à l'investissement : 59 839,46 €

Soit un excédent cumulé de : **75 202,45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un résultat reporté de 2016 - 49 153,95 €

Un résultat d'investissement 2017 : - 5 912,89 €

Soit un déficit cumulé de : **- 55 066,84 €**

Un reste à réaliser en dépense d'investissement (dépenses d'investissement engagées et non réalisées en 2017 reportées en 2018) de : 4 772,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001 déficit d'investissement reporté : **55 066,84 €**
- Au compte 1068 (recette d'investissement), pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de : **59 839,46 €**
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement à la ligne 002 (excédent antérieur reporté) : **75 202,45 €**

Vote Pour 10 Contre 0 Abstentions 1

6. Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2018

Délibération n° 22-2018 : BUDGET COMMUNAL –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget primitif 2018 de la commune. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget ainsi présenté s'équilibre comme suit :

- Investissement : 327 540,00 €
- Fonctionnement : 883 400,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

- Chapitre 001 : Déficit investissement reporté : 55 066,84 €
- Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts +cautions : 89 000,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
Opération 104 : Acquisitions de Matériel : 1 200,54 €
Opération 122 : Plan de Gestion des espaces : 7 500,00 €
Opération 137 : Toilettes Publiques : 30 000,00 €

Restes à Réaliser Op 104 Matériel Informatique: 4 772,62 €

- Chapitre 23 :
Opération 136 : Ecole : 130 000,00 €

Chapitre 040/21318 opération ordre 10 000,00 €

TOTAL 327 540,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

- Chapitre 040/28 : Amortissements : 107,04 €
- Chapitre 10 : Dotations : 101 361,91 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 41 284,00 €
- Chapitre 16 : Emprunt + caution 184 787,05 €

TOTAL 327 540,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :	334 800,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :	410 600,00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :	3 300,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	114 001,02 €
- Chapitre 66 : Charges financières :	15 500,00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	500,00 €
- Chapitre 042 / 68 : Dotations amortissement :	107,04 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	4 591,94 €

TOTAL : 883 400,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

- Chapitre 013 : Atténuation de charges :	23 500,00 €
- Chapitre 70 : Produits des services :	84 250,00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	406 000,00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions :	218 800,00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion :	53 137,55 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	12 500,00 €
- Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté:	75 202,45 €
- Chapitre 042 : opération ordre transfert entre section	10 000,00 €

TOTAL : 883 400,00 €

Le budget ainsi présenté est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Vote Pour 10 Contre 1 Abstention 0

7. Budget Lotissement : Vote du compte de gestion 2017

Délibération n° 23-2018 : BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion lotissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

8. Budget Lotissement: Vote du compte administratif 2017

Délibération n° 24-2018 : BUDGET LOTISSEMENT –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire quitte la salle et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de la commune, sous la présidence de monsieur René QUERE, doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016	0,00 €
Recettes 2017 (Prévisions budgétaires)	107 247,08 €
Total recettes 2017	0,00 €

Dépenses 2017 (prévisions budgétaires):	107 247,08 €
Total dépenses 2017	0,00 €

Section investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016:	- 93 623, 54 €
Recettes 2017 (Prévisions budgétaires)	197 247,08 €
Total recettes 2017	3 623,54 €

Dépenses 2017 (prévisions budgétaires):	197 247,08 €
Total dépenses 2017	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 90 000,00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le compte administratif 2017.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 0

9. Budget Lotissement: Vote de l'affectation du résultat 2017

Délibération n° 25-2018 : BUDGET LOTISSEMENT –AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par madame la Trésorière,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

Un déficit d'investissement 2017 de	- 93 623,54 €
Un résultat 2017 de	- 10 000,00 €
Soit un déficit cumulé de	- 103 623,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Reporter en investissement à la ligne 001 (déficit antérieur reporté):
.....103 623,54 €
- Reporter en fonctionnement à la ligne 002 (excédent antérieur reporté):
..... 13 623,54 €

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

10. Budget Lotissement: Vote du Budget Primitif 2018

Délibération n° 26-2018 : BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX CHARDON –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget primitif Lotissement La Croix Chardon pour l'année 2018. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget primitif Lotissement La Croix Chardon pour l'année 2018 s'équilibre comme suit :

- INVESTISSEMENT 193 623,54 €
- FONCTIONNEMENT 133 623,54 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 001 : DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE 103 623,54 €
 CHAPITRE 040 : 3555 Terrains Aménagés..... 103 623,54 €
 TOTAL 207 247,08 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

CHAPITRE 16 : 1641 Emprunt 70 000,00 €
 CHAPITRE 040 : 3555 Terrains Aménagés 93 623,54 €
 CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement 43 623,54 €
 TOTAL 207 247,08 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 042 : 71355 Variation des stocks Terrains Aménagés 93 623,54 €
 CHAPITRE 011 / 605 Travaux 10 000,00 €
 CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement 43 623,54 €
 TOTAL 147 247,08 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

CHAPITRE 002 : Excédent antérieur reporté 13 623,54 €
 CHAPITRE 042 : 71355 Variation des stocks Terrains Aménagés... 103 623,54 €
 CHAPITRE 75 : 7552 prise en charge du déficit du budget annexe 30 000,00 €
 TOTAL 147 247,08 €

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

11. Budget Transport : Vote du compte de gestion 2017

Délibération n° 27-2018 : BUDGET TRANSPORT –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion lotissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

12. Budget Transport : Vote du compte administratif 2017

Délibération n° 28-2018 : TRANSPORT –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire quitte la salle et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de la commune, sous la présidence de monsieur René QUERE, doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016	13 059,64 €
Recettes 2017 (Prévisions budgétaires)	25 500,00 €
Total recettes 2017	9 939,99 €

Dépenses 2017 (prévisions budgétaires):	25 500,00 €
Total dépenses 2017	6 033,74 €

Section investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016:	0,00 €
Recettes 2017 (Prévisions budgétaires)	0,00 €
Total recettes 2017	0,00 €

Dépenses 2017 (prévisions budgétaires):	0,00 €
Total dépenses 2017	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017	3 906,25 €
--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le compte administratif 2017.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 0

13. Budget Transport : Vote de l'affectation du résultat 2017

Délibération n° 29-2018 : BUDGET TRANSPORT –AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par madame la Trésorière,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

Un excédent de fonctionnement 2017 cumulé de 16 965,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Reporter en fonctionnement à la ligne 002 (excédent reporté):
..... 16 965,89 €

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

14. Budget Transport : Vote du Budget Primitif 2018

Délibération n° 30-2018 : BUDGET TRANSPORT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget primitif transport de l'année 2018. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget ainsi présenté s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 29 600,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 22 600,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 7 000,00 €

TOTAL : **29 600,00 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES :

- Chapitre 70 : Produits des services : 1 134,11 €
- Chapitre 74 : Subventions d'exploitation : 11 500,00 €
- Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté: 16 965,89 €

TOTAL : **29 600,00 €**

Le budget ainsi présenté est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

15. Budget Communal : Vote des taux communaux 2018

Délibération n° 31-2018 : BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2018

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des trois taxes suivantes : Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2018.

Rappel des taux de 2017 :

- Taxe Habitation : 18,21 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,79 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %

Monsieur le Maire propose, à la vue des taux appliqués dans les communes de même strate qu'Archigny, d'augmenter de 2 points les taux appliqués en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'adopte pas les taux pour l'année 2018 suivants :

- Taxe Habitation : 20,21 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 23,79 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %

Vote Pour 3 Contre 8 Abstention 0

16. Adhésion au service commun de prévention, santé et qualité au travail du Grand Châtelleraut

Délibération n° 32-2018 : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PREVENTION, SANTE ET QUALITE AU TRAVAIL

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettant à un établissement public à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut propose un service commun de « Prévention, Santé et Qualité au travail » entre la CACG et l'ensemble des communes membres depuis le 1er décembre 2016 (délibération n° 4 du 21 novembre 2016). Il s'agit de prendre en charge, les missions relatives à la médecine du travail, les formations obligatoires en matières d'hygiène et de sécurité, des missions de conseiller de prévention et de psychologie du travail,

Considérant que pour financer les besoins complémentaires (8 agents : 1 Conseiller de Prévention, 4 assistants de prévention, 1 psychologue, 1 médecin et 1 formateur), une participation de base est demandée à chaque commune, participation équivalente à 25 % du coût estimé des besoins complémentaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au service commun de « Prévention, Santé et Qualité au travail » proposé par la CACG. La participation communale 2018 est de 244,00 € pour un crédit de 7,07 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune à ce service,
- Approuve la participation financière de la commune correspondante, soit 244,00 €,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention y afférente.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

17. Délibération du Conseil Municipal en prenant acte de la démission de monsieur Bussereau en tant qu'adjoint

Délibération n° 33-2018 : DEMISSION D'UN ELU AU POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Par courrier en date du 12 mars 2018, monsieur Florent Bussereau 2^{ème} adjoint fait part de sa démission au poste d'adjoint à compter du 1^{er} avril 2018.
- La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art. L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.
- En date du 16 mars dernier, monsieur le Maire a transmis à madame la Préfète de la Vienne la démission de monsieur Florent Bussereau. Cette démission est acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 4 avril 2018, monsieur Florent Bussereau continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal.
- Suite à cette démission, le conseil municipal à la faculté :

- ✓ De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- ✓ De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 1^{er} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

1. De supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.
2. D'élever le 3^{ème} adjoint au rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement soit au rang de 2^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE :

1. De supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.
2. D'élever le 3^{ème} adjoint au rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement soit au rang de 2^{ème} adjoint.
3. De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Madame Dominique Destremau est immédiatement installée au rang de 2^{ème} adjointe.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du 3 novembre 2016		Tableau des adjoints du 10 avril 2018	
1	Françoise LE MEUR	1	Françoise LE MEUR
2	Florent BUSSEREAU	2	Dominique DESTREMAU
3	Dominique DESTREMAU		

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

18. Renouvellement d'un contrat de travail sur le grade d'adjoint technique

Délibération n° 34-2018 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité d'avoir un agent technique, il convient de renouveler le contrat d'Adjoint Technique dans l'attente de sa stagiatisation et ce du 18 mai 2018 jusqu'au 30 juin 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement du contrat allant du 18 mai 2018 jusqu'au 30 juin 2018, dans les mêmes conditions prévues par le précédent contrat de travail (35 heures hebdomadaires et une rémunération à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique - échelon 1).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de

travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 7 Contre 4 Abstention 0

Délibération n° 35-2018 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1 : Création et définition du poste :

Il est créé un poste d'agent technique, à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le grade retenu est celui d'adjoint technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : Temps de travail :

L'emploi créé est à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

Article 4 : Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote Pour 7 Contre 4 Abstention 0

19. Création d'un emploi d'adjoint administratif

Délibération n° 36-2018 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement en date du 30 mars 2018 pour le poste d'agent chargé de l'accueil et le profil des candidats retenus,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 14 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1 : Création et définition du poste :

Il est créé un poste d'agent administratif, à compter du 14 avril 2018, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Le grade retenu est celui d'adjoint administratif, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : Temps de travail :

L'emploi créé est à temps non complet, pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Article 3 : Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Article 4 : Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote Pour 7 Contre 4 Abstention 0

Délibération n° 37-2018 : CONTRAT DE TRAVAIL SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité d'avoir un agent administratif, il convient de réaliser un contrat sur le grade d'Adjoint Administratif allant du 14 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36-2018 du 10 avril 2018 créant un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 /35ème pour l'exercice des fonctions d'agent chargé de l'accueil à compter du 14 avril 2018.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, échelon 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation du contrat allant du 14 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 7 Contre 4 Abstention 0

20. Délibération autorisant le GAEC de La Godet d'entretenir le chemin rural BV 197 et BV 14
Délibération n° 38-2018 : ACCEPTATION DE SOUSCRIPTION VOLONTAIRE CHEMIN BV 197 ET BV 14

Vu l'article D. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime disposant que :

« Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux.

Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions »,

Vu l'article D. 161-6 du même Code disposant que :

« Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes »,

Considérant que le chemin BV 197 - BV 14 lie d'autres chemins ruraux et rejoint la Département n° 86 sise la Croix calvaire 86210 Archigny ; que ledit chemin est utilisé uniquement pour rejoindre les différentes parcelles et n'a pas d'autre utilité de desserte ou de circulation ;

Considérant que le GAEC de la Godet représenté par monsieur Epain souhaite que le chemin fasse l'objet de travaux pour améliorer son caractère carrossable pour son confort d'accès ; que le GAEC de la Godet représenté par monsieur Epain a proposé à la commune de réaliser lui-même ces travaux ; que, par suite, la proposition s'apparente à une offre de concours ;

Le Conseil municipal autorise le maire à établir et signer une convention pour définir les conditions dans lesquelles le GAEC de la Godet effectuera des travaux sur le chemin rural BV 197- BV 14.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

21. Questions diverses

Il a été proposé au Conseil Municipal de réaliser une plaque au monument aux morts avec l'inscription de quatre soldats tués lors de la guerre 1870-1871.

Vote Pour 1 Contre 10 Abstention 0

* * * * *

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que monsieur Jolivet de l'association « rando moto verte » de Vouneuil sur Vienne souhaite nettoyer, comme l'an passé, un chemin communal à titre gracieux et demande à la commune de lui proposer plusieurs chemins.

Le Conseil Municipal propose les chemins suivants :

N°1 : Chemin des Bouchaux au Grand Marchais

N°2 : Chemin de la Parentrie à la Groge

N°3 : La Bouffonnerie – Le Grand Piétard, chemin rural de Grand Fond au parc Devien, chemin rural de la Girauderie à Piétard.

N°4 : Chemin les Quiereux de Vangueuil à la Justice.

* * * * *

Madame Destremau informe que M. Plault a fait la proposition de tenir le chalet du plan d'eau en période estivale.

Monsieur le Maire précise que cette personne souhaite faire de la restauration rapide au chalet du plan d'eau.

Madame Destremau dit qu'elle doit savoir ce qui est envisagé pour faire un compte-rendu aux associations.

Monsieur le Maire expose que si cette personne est retenue, les associations ne pourront plus faire la tenue du chalet.

Mme Gourmaud suggère que les associations soient informées de ce projet.

Monsieur Cogné explique qu'il est compliqué pour les associations de tenir le chalet pendant l'été et qu'il serait préférable de laisser la gérance à quelqu'un pour 2 mois.

Madame Gourmaud explique qu'il faut penser aux conditions de mise en place et surtout quelle solution pourrait-il y avoir lorsqu'une association a déjà une manifestation de prévue sur le site.

Madame Destremau demande la réponse pour le moule-frites de la FNATH et le cinéma en plein air.

* * * * *

Madame Destremau demande qui effectue l'entretien du jardin au bar-restaurant et suggère de demander aux agents techniques de le faire.

Monsieur le Maire propose que la tonte soit faite par les agents techniques.

* * * * *

Madame Destremau demande ou en est le projet de reprise du bar-restaurant.

Monsieur le Maire répond que les entretiens avec les candidats vont avoir lieu prochainement.

* * * * *

Madame Vachon fait remarquer que lors des Rameaux l'entretien du cimetière était médiocre et qu'il serait nécessaire d'envisager de déplacer le columbarium.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.